

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de La Réunion

Saint-Denis, le

13 MARS 2017

Service Eau et biodiversité

Le responsable de l'UPEDP

à

Monsieur le Directeur de SODEGIS
7 rue Jean Couturier
CS 40030
97831 Le Tampon Cedex

Objet : Dossier N°2017-12 – Opération Indigo – Commune de Saint-Leu

Réfer : 2017-223

U:\SEB\6-Instructions plans et projets\6-2-Dossiers_LSE\2-Rejets\EP\Saint-Leu\2017-12 Opération Indigo\2017-12
DemandeComplements.odt

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration cité en objet, et afin de le déclarer régulier, il convient de prendre en compte les observations suivantes :

- L'échelle des plans pages 15 et 46 n'est pas suffisante pour pouvoir lire les informations s'y rapportant ;
- Le rejet des eaux pluviales s'effectue dans le réseau eau pluviale de la rue de Bois de Nèfles l'accord du propriétaire du réseau est nécessaire (accord à joindre au dossier) ;
- Des noues d'infiltration sont mises en place pour pallier aux effets de l'imperméabilisation. Celles-ci doivent être définies avec précision et leurs caractéristiques dimensionnelles précisées dans le dossier. Il est à noter que certaines noues sont dans le sens de la pente naturelle du terrain. Veuillez préciser les mesures prises pour que l'infiltration dans celles-ci soit possible.
- L'infiltration des eaux pluviales par les noues que vous mettez en place doit être justifiée par des études de sol dédiées.
- Page 46, un réseau d'eaux pluviales est positionné le long du chemin de distribution des parcelles. Si-celui-ci reçoit les eaux pluviales du chemin, un dispositif de rétention/infiltration doit être mis en place pour pallier aux effets de l'imperméabilisation ;
- Une note de calcul devra être jointe au dossier. Elle devra permettre :
 - de calculer la capacité d'infiltration de chaque dispositif retenu ;

Affaire suivie par :
CREPET Pascal
Tél. 02 62 40 26 29
pascal.crepet@developpement-durable.gouv.fr

- de justifier le dimensionnement de l'ensemble des dispositifs d'infiltration ;
- de préciser les débits arrivants à l'exutoire suivant l'occurrence retenue après les mesures compensatoires mises en place.

Afin de vous permettre de répondre aux points précédents, vous trouverez ci-joint la note additive au guide de gestion des eaux pluviales précisant les éléments attendus dans le cadre d'un dossier « loi sur l'eau » traitant des eaux pluviales.

Vous disposez d'un délai de trois (3) mois pour faire parvenir cet élément.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 3^o paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux (2) mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, est suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Le service de l'État en charge de la police de l'eau, situé à l'adresse indiquée au pied de la page précédente, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'Unité Police de l'Eau
et du Domaine Public



Denys LEPETIT

Copie à : Préfecture /DRCTCV/BEU